

**Arrêté temporaire n°2026-156
Portant réglementation du stationnement**

RUE JEAN DE LA FONTAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 27/03/2026 émise par Orange demeurant 6 place st Clément 76100 Rouen représentée par Monsieur Khoujane aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux pour un tirage fibre en aérien pour raccordement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/04/2026 RUE JEAN DE LA FONTAINE,

ARRÊTE

Article 1

Le 23/04/2026, 8h à 12h, le stationnement des véhicules est interdit au n°1 RUE JEAN DE LA FONTAINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Orange.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 02 avril 2026

MAGLOIRE //

DIFFUSION:

- Orange

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.